



Politique du Ministère

Le ministère de la Culture et de la Communication met en œuvre une politique en faveur des arts plastiques en soutenant la création et la diffusion des œuvres, la formation, la structuration professionnelle et économique du secteur, l'éducation artistique et l'action culturelle en direction des publics. La politique de l'État dans ce domaine se développe dans le respect de l'indépendance des artistes comme des choix artistiques des professionnels.

Le soutien aux centres d'art contemporain est l'un des fondements de cette politique en matière de soutien à la création, à la diffusion et à la sensibilisation à la création contemporaine dans le domaine des arts plastiques.

L'aide aux centres d'art vise plusieurs objectifs :

- assurer la diffusion régulière d'œuvres représentatives de la création contemporaine sur l'ensemble du territoire,
- favoriser l'émergence d'artistes et de propositions artistiques par la production d'œuvres, le soutien aux projets et à la recherche,
- développer des pratiques novatrices de présentation des œuvres et concevoir des actions de formation et de médiation, destinées à faciliter l'accès de publics variés à l'art contemporain.

Description du dispositif

Les lieux de diffusion éligibles à recevoir des subventions et à conclure une convention pluriannuelle d'objectifs au titre de centre d'art avec le ministère de la Culture et de la Communication doivent mettre en œuvre les missions et les charges prévues par la circulaire du ministère de la Culture et de la Communication relative au conventionnement des centres d'art du 9 mars 2011 : missions artistiques et culturelles : conception d'expositions d'œuvres significatives de la création contemporaine, production d'œuvres présentant les formes actuelles de l'art.

missions en direction des publics visant à le fidéliser et à l'élargir, tout en développant la politique d'excellence et d'expérimentation au cœur de leur mission.

missions territoriales : tendre à un rayonnement territorial, national et international en développant des partenariats et la mise en œuvre d'actions en réseau, tant en France qu'à l'étranger.

Ces missions doivent :

- s'exercer dans un équipement adapté, permanent, accessible et conforme aux normes en vigueur en matière d'accueil des publics,
- être mises en œuvre par une direction et une équipe permanentes et qualifiées,
- faire l'objet d'un cadre de suivi qualitatif et quantitatif.

Les missions, les charges et les moyens du centre d'art doivent être définis par le directeur ou la directrice du centre d'art dans un projet artistique et culturel qui fonde l'engagement du ministère de la Culture et de la communication et la mise en œuvre d'une convention pluriannuelle.

Le financement des centres d'art doit privilégier le partenariat entre l'État et une ou plusieurs collectivités territoriales.



Modalités d'attribution et de versement

Les demandes de subventionnement au titre de centre d'art conventionné doivent être formulées auprès de la Direction régionale des affaires culturelles. Elles sont évaluées en concertation avec la Direction générale de la création artistique du Ministère de la Culture et de la Communication.

Pour un premier conventionnement, une inspection est conduite par l'administration centrale sur la base des actions réalisées et/ou des orientations du projet de la structure.

Une convention détermine, pour une période de trois à quatre ans, les objectifs du centre d'art et les moyens mis en place par l'État, les collectivités publiques et, le cas échéant, les autres partenaires.

Une évaluation est réalisée au terme de la convention.

En cas d'évaluation défavorable, la convention ne peut être renouvelée. En fonction de ses actions, la structure peut, le cas échéant, continuer à bénéficier du soutien de l'État sur un ou plusieurs projets spécifiques mais non au titre de centre d'art conventionné.

Public(s) éligible(s)

Association..... : OUI

Personne physique..... : NON

Collectivité territoriale ... : OUI

Établissement Public : OUI

GIP/GIE : NON

Société privée..... : NON

Contact

Direction régionale des affaires culturelles de votre région

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles